

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT

**POUR LA GESTION DU MODÈLE MULTIMODAL
TRANSFRONTALIER (MMT)**

ENTRE,

**Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports publics
Transfrontaliers**, représenté par son président, **Monsieur Patrice DUNAND**

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, **Monsieur Martial
SADDIER**,

PREAMBULE

Le modèle multimodal transfrontalier (MMT) est un outil commun de modélisation des déplacements permettant de partager une meilleure connaissance de ces derniers, d'aider à la planification des infrastructures de transports collectifs ou routières, et de tester les scénarios d'urbanisation sur l'ensemble de l'agglomération du « Grand Genève ».

Le MMT est aujourd'hui géré et financé conjointement par des acteurs français et suisses (État français, le Département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pôle métropolitain du Genevois français, Cantons de Genève et de Vaud). Il est utilisé dans de nombreuses études partenariales et permet d'analyser l'impact de projets à forts enjeux tels que les mesures des Projets d'Agglomération du Grand Genève.

Les acteurs publics participant à la gestion et au financement du modèle et leurs participations financières respectives sont actuellement :

- Des administrations suisses (50 % du financement) :
 - Le Canton de Genève (42 %)
 - Le Canton de Vaud (8%)
- Des administrations françaises (50 % du financement) :
 - Le Département de la Haute-Savoie (12.5%)
 - Le ministère de la transition écologique, et solidaire (12.5 %)
 - La Région Rhône Alpes (12.5 %)
 - Le Pôle métropolitain du Genevois français (12.5 %)

Ainsi conformément à ses Statuts et aux autres missions qui lui sont confiées, le Groupement local de coopération transfrontalière des Transports publics Transfrontaliers (nommé à la suite GLCT TPT) participe au règlement de questions transversales liées au développement de la mobilité transfrontalière. C'est pourquoi la gestion administrative et juridique du MMT a été confiée par ces acteurs au GLCT TPT. Dans ce cadre de mission, le GLCT TPT engage un gestionnaire technique du MMT et une AMO en appui technique.

Cette mission permet une gestion centralisée de l'outil et donc une cohérence et une unicité du modèle.

La gestion technique du modèle est assurée par un comité technique qui regroupe les membres ci-dessus et se réunit plusieurs fois par an. Le CT-MMT analyse, discute, amende et valide :

- Le programme de travail du MMT avec les budgets correspondants
- Les nouvelles hypothèses de scénarios futurs à intégrer dans les scénarios de référence modélisés ;
- Les améliorations techniques au modèle ;
- Les moyens et plans de financement adaptés aux différentes mises à jour et développements complémentaires du modèle ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre d'assurer principalement la continuité des études engagées et de définir le montant et les modalités de versement de la contribution financière attribuée par le Département de la Haute-Savoie au GLCT TPT pour la gestion et l'amélioration continue du modèle multimodal transfrontalier sur la période 2022 – 2025, et pour l'AMO courant à partir de la date de la notification ou de l'ordre de service de démarrage du marché, jusqu'au 30 juin 2026. La présente convention définit donc les engagements de chaque partie concernant ces missions pour la période de gestion et d'AMO allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

Le Département de la Haute-Savoie attribue une contribution financière au GLCT TPT pour la mise à jour et la gestion 2022 - 2025 du modèle et la mission d'AMO auprès du GLCT TPT pour la période 2022 - 2026. Ces missions sont :

- Mise à jour et gestion du MMT :

Partie à prix global et forfaitaire	Partie à bons de commande
Gestion et animation du modèle	Actualisation complète du scénario actuel de référence
Amélioration continue du modèle	Approfondissement méthodologique et travaux exploratoires liés à l'évolution des comportements de mobilité
Réflexion sur un scénario 2050	Intégration de nouvelles fonctionnalités
Transmission de la prestation de gestion	Réalisation d'une étude partenariale

- Mission d'AMO :

Tranche ferme	Tranches conditionnelles
Prestation annuelle d'assistance à la gestion et l'animation du modèle	Assistance à l'approfondissement méthodologique et travaux exploratoires liés à l'évolution des comportements de mobilité
Prestation annuelle d'assistance à l'amélioration méthodologique du modèle, l'amélioration ou l'intégration de nouvelles fonctionnalités	Assistance à l'actualisation complète du scénario de référence 2020
Préparation du renouvellement du marché de gestion	

La contribution financière porte sur les prestations du bureau d'études et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, hors coûts administratifs du GLCT TPT.

Le GLCT TPT s'engage à associer à chaque étape de ces missions le Département de la Haute-Savoie, au travers des comités techniques et des instances décisionnelles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à suivre l'ensemble de ces missions et à informer les membres du CT-MMT des développements ou projets relatifs au réseau viaire des collectivités membres ayant des incidences sur le MMT.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La répartition financière entre les partenaires engagés dans la gestion du MMT se fait au prorata du nombre de voix de chacun. En disposant de 3 voix sur les 24 voix totales, la contribution financière du Département de la Haute-Savoie est de 12.5 % du budget global pour la gestion du MMT et l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du GLCT TPT.

Le détail du budget estimatif global de l'opération pour la période 2022-2026 est de 416 575 € HT et comprend :

Un montant prévisionnel pour la gestion du modèle : 302 000 € HT pour la période 2023-2025 :

- 152 000 € à coût forfaitaire fixe et une partie à bon de commande à hauteur d'un montant minimum de 40 000 € et un montant maximum de 150 000 €.
- A date du 05 juin 2023, des bons de commandes ont été émis après l'accord de toutes les parties pour un montant supplémentaire de **95 400 €**.

Le cas échéant si d'autres bons de commandes étaient émis à la demande des partenaires, cette prise en charge complémentaire donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Le taux de participation du département de la Haute-Savoie est fixé à 12,5% (1/8^e) soit une participation de **30 925 €**, comprenant **19 000 € de coût fixe** pour le forfait de gestion et **11 925 €** pour les **bons de commandes** émis à date du 05 juin 2023 après accord de toutes les parties.

Un montant prévisionnel pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 114 575 € HT pour la période 2022-2026 :

- 93 300 € appliqué à la tranche ferme et 21 275 € pour les 2 tranches conditionnelles, respectivement de 11 775 € (TC1) et 9 500 € (TC2).

Le taux de participation du département de la Haute-Savoie est fixé à 12,5% (1/8^e) soit une participation de **14 321,88 €** comprenant **11 662,50 €** appliqué à la tranche ferme, 1 471,88 € appliqué à la tranche conditionnelle TC1 et 1 187,50 € appliqué à la tranche conditionnelle TC2.

Tableau de synthèse de la répartition des coûts des marchés MMT 2022-2026 :

Partenaires	Clef	Appliquée forfait Gestion	Appliquée Commandes Gestion	Appliquée tranche ferme AMO	Appliquée TC 1 AMO	Appliquée TC 2 AMO
CD74	1/8	19 000,00 €	11 925,00 €	11 662,50 €	1 471,88 €	1 187,50 €
Coûts totaux des marchés		152 000,00 €	95 400,00 €	93 300,00 €	11 775,00 €	9 500,00 €

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant total de la contribution financière du Département de la Haute-Savoie au GLCT TPT est de 45 246,88 € HT maximum du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2026 :

- Un versement annuel sur demande écrite du GLCT TPT et sur présentation des factures
- Le solde sera versé à l'échéance du marché, au réel des factures, au vu d'un état visé en original par le comptable public du partenaire, et attestant des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 – REGLES DE CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La convention deviendra caduque et sera annulée si le GLCT TPT n'adresse pas au Département de la Haute-Savoie :

- Les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention.
- L'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la fin du présent marché.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

Le GLCT TPT s'engage à :

- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par le Département de la Haute-Savoie, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la contribution financière ;

ARTICLE 7 – RESTITUTION EVENTUELLE DE TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département de la Haute-Savoie vérifiera l'emploi conforme de la contribution financière attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 2 de la présente convention, ou en cas de trop perçu par le GLCT TPT.

Par ailleurs, à l'expiration des délais mentionnées à l'article 5, la caducité de la contribution financière sera notifiée au GLCT TPT. Ce dernier s'engage par la présente à reverser les sommes déjà versées et non justifiées.

ARTICLE 8 - RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

- Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin au plus tard un an (12 mois) après la date de paiement du solde de la contribution financière ou, le cas échéant, la date du courrier de constatation de la caducité de la contribution financière.

- Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet.

- Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

- Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

A ARCHAMPS, le Le Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière, <i>Patrice DUNAND</i>	A ANNECY, le Le Président du Département de la Haute- Savoie, <i>Martial SADDIER</i>
---	---